

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 12 juillet 2013
(convocation du 1 juillet 2013)

Aujourd'hui Vendredi Douze Juillet Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 10h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10h et à partir de 10h30
Mme. LACUEY Conchita à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 12h
M. ANZIANI Alain à M. TRIJOLET Thierry
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
M. CHARRIER Alain à M. LAGOFUN Gérard
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme DELTIPLE Nathalie à partir de 12h15
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
M. DOUGADOS Daniel à M. LABISTE Bernard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h15
M. GUICHOUX Jacques à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan à partir de 12h40
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
Mme. LIMOZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. LOTHAIRE Pierre à M. RAYNAL Franck
Mme. MELLIER Claude à Mme. ISTE Michèle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. TOUTON Elisabeth
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

DSP Transports - Prolongation unilatérale

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux compétente en matière de transports urbains, est liée à la Société Kéolis Bordeaux par une convention de délégation de service public pour l'exploitation de son réseau de transports urbains jusqu'au 30 avril 2014.

En vue de cette échéance, la Communauté urbaine a tenu une concertation élargie au 1^{er} semestre de l'année 2012, sur le choix du mode de gestion du service public des transports urbains.

Au vu notamment des résultats de cette concertation, et en respect des dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté a, par délibération n°2012/0502 du 13 juillet 2012, acté du principe au recours à une délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains de voyageurs sur l'ensemble du territoire communautaire et approuvé les caractéristiques des prestations devant être assurées par le futur délégataire.

Par délibération n°2013/0090 en date du 1^{er} mars 2013 le périmètre de la délégation a ensuite été précisé pour s'ajuster aux évolutions d'une chaîne de mobilité innovante permettant l'introduction de la voiture partagée.

Une consultation avec publicité et mise en concurrence a été adressée à la publication et les avis d'appel public à la concurrence sont parus au BOAMP, le 27 mars 2013 ; dans « Villes Rails et Transports », le 09 avril 2013, dans « Transports Publics » d'avril 2013 ; dans les Echos judiciaires girondins le 29 mars 2013 et rectificatif le 2 avril 2013 ; au Moniteur des travaux publics le 29 mars 2013 et au JOUE le 27 mars 2013.

Il apparaît toutefois que la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public ne pourra être menée à son terme dans des conditions satisfaisantes d'ici le 30 avril 2014. Compte tenu notamment de la complexité du réseau à exploiter, de la préparation de la mise en exploitation des extensions Tram de la phase III et du délai raisonnable qu'il convient, afin d'assurer une mise en concurrence conforme aux objectifs de transparence, de liberté et d'égal accès à la commande publique, d'accorder aux candidats afin de leur permettre de présenter une offre de qualité, du délai nécessaire à

l'analyse de ces propositions et de la durée des négociations qu'il reviendra à Monsieur le Président d'engager, il est donc nécessaire de prolonger de quelques mois le contrat en cours pour favoriser des offres concurrentielles et de qualité.

Ainsi, la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour mener à bien la procédure de délégation de service public en cours tout en garantissant la continuité et la qualité du service public de transport urbain de voyageurs, conduisent à prolonger dès aujourd'hui la durée du contrat de délégation de service public actuel. La date d'entrée en exploitation du futur contrat de délégation est en effet communiquée aux candidats agréés lors de l'envoi du dossier de consultation.

Cette prolongation aura enfin pour effet de faire coïncider le terme du contrat avec la fin de l'année civile et l'échéance de l'exercice comptable de la société délégataire ce qui ne peut qu'être de nature à faciliter la transmission de l'exploitation du service au nouvel exploitant. En effet, c'est en raison d'un recours contentieux que la Communauté urbaine s'était trouvée contrainte de décaler la date de prise d'effet de son contrat au 1^{er} mai 2009 et en conséquence d'en constater le terme au 30 avril 2014.

Aussi, et compte tenu des motifs d'intérêt général exposés ci-dessus, il vous est proposé de prolonger l'actuelle délégation de service public de transports urbains pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, ainsi que vous l'autorisent les dispositions de l'article L. 1411-2 a) du CGCT.

S'agissant des modalités de cette prolongation, il est précisé que, conformément à la délibération n°2013/0028 du 18 janvier 2013, plusieurs rencontres ont eu lieu avec la société Kéolis Bordeaux les 25 mars, 5 avril, 17 avril et 24 avril 2013 afin de rechercher d'un commun accord, les conditions juridiques, techniques et financières de ladite prolongation.

Ces rencontres n'ayant pas permis d'aboutir à un accord sur la demande du délégataire de prise en charge par le délégant de l'impact financier de cette prolongation, la conclusion d'un avenant doit être reportée.

Il vous est donc proposé aujourd'hui, afin de préserver la continuité de service, de prolonger unilatéralement le contrat.

Cette prolongation s'effectuera conformément aux engagements contractuels en vigueur et s'appliquera à un périmètre contractuel complété des avenants approuvés au jour de la présente délibération. Elle conduira donc à une CFE prévisionnelle estimée à 116 574 880 € (valeur 2008 HT) pour huit mois d'exploitation supplémentaire et au total estimée à 175 804 687 € (valeur 2008 HT) pour l'exercice 2014 avant actualisation.

Cette prolongation par voie de décision unilatérale de la Communauté, n'est pas exclusive de la poursuite des discussions en cours, en vue de la conclusion d'un avenant avec l'actuel délégataire afin notamment de trouver un accord sur la prise en compte par le délégant des charges résultant directement de cette prolongation que les deux parties n'avaient pu prendre en considération lors de la conclusion du contrat de délégation en vigueur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-2,

VU la délibération n°2012/0502 en date du 13 juillet 2012,

VU la délibération n°2013/0028 en date du 18 janvier 2013,

VU la délibération n°2013/0090 en date du 1^{er} mars 2013,

VU les discussions engagées par la Communauté urbaine avec la société Kéolis Bordeaux quant aux conditions de prolongation du contrat,

VU l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 4 juillet 2013,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est d'intérêt général de maintenir la continuité du service public des transports urbains de voyageurs sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} mai 2014 ;

CONSIDERANT QUE, compte tenu des délais nécessaires pour mener à terme la procédure de délégation de service public des transports urbains dans des conditions juridiquement, techniquement et financièrement satisfaisantes, il est indispensable de prolonger la durée du contrat de délégation en vigueur liant, la Communauté urbaine de Bordeaux à la société Kéolis Bordeaux ;

CONSIDERANT QU'il est proposé de fixer le terme de cette prolongation au 31 décembre 2014, délai suffisant pour aboutir au choix d'un délégataire et permettant au surplus d'obtenir une concomitance entre l'échéance de la durée contractuelle, la fin de l'année budgétaire et le terme de l'exercice comptable du délégataire ;

CONSIDERANT QU'en l'absence d'accord finalisé entre les parties à ce jour, il y a lieu de prolonger le contrat de délégation en autorisant le Président à poursuivre les discussions avec la société Keolis Bordeaux ;

DECIDE

Article 1 : Le contrat conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société Keolis Bordeaux ayant pour objet l'exploitation du service public des transports urbains jusqu'au 30 avril 2014 est prolongé, pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} mai 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : Cette prolongation s'effectuera selon les dispositions actuellement prévues au contrat en vigueur, et ses avenants approuvés, qui hormis leur terme ne sont en rien modifiées. Si des modifications à la convention devaient intervenir avant la prise d'effet de la prolongation, elles seraient intégrées au périmètre du contrat.

Article 3 : Dans ce cadre Monsieur le Président est autorisé à poursuivre les discussions avec la société Kéolis Bordeaux pour trouver un accord avec le délégataire sur ses demandes au titre de l'impact financier de cette prolongation.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Ces dépenses prévisionnelles seront imputées au Budget Annexe Transport - chapitre 011, article 6042 0011 (pour la contribution forfaitaire) et 60420021 (pour la contribution économique territoriale).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 12 JUILLET 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2013</p>
--

M. CHRISTOPHE DUPRAT